

Politique sur la santé et la sécurité au Cégep

Direction des ressources humaines et
Direction des ressources matérielles

Adoptée par le Conseil d'administration le 21 avril 2015

Membres du comité consultatif de révision de la politique

M^{me} Élisabeth Fournier, directrice des ressources matérielles
M. René Corriveau, directeur des ressources humaines
et les membres du Comité de santé et de sécurité du Cégep :
M. Bakary Adam Diawara, représentant du Comité de vie étudiante
M^{me} Isabelle Paquin, représentante du personnel enseignant
M. Pascal Belfix, représentant du personnel enseignant
M. Bogdan Georgescu, représentant du personnel de soutien
M. Lin Jutras, représentant de la Direction des études
M. Hamza Ouazani, représentant de l'Association générale des étudiants du CÉM
M. Jean Potvin, représentant de la Direction de l'ÉNA
M. Pierre Roberge, représentant du personnel professionnel
M. Jasmin Roy, représentant de la Direction des affaires étudiantes et
communautaires
M. Daniel Trudeau, représentant du personnel de soutien

Document préparé par M^{me} Nathalie Loïselle, technicienne en santé et sécurité

Mise en page M^{me} Linda Roussel, agente d'administration

Table des matières [mettre table à jour automatiquement]

1. Préambule.....	4
2. Contexte juridique.....	4
3. Définitions	4
4. Principes directeurs	5
5. Objectifs	6
6. Champ d'application	6
7. Rôles et responsabilités	6
8. Entrée en vigueur	11
9. Révision de la politique.....	11

1. Préambule

Soucieux de protéger la santé physique et psychologique, la sécurité et l'intégrité physique des membres de sa communauté et conscient du rôle qui lui est attribué par les différentes législations, le cégep Édouard-Montpetit vise non seulement à offrir à ses employés, à ses étudiants et à ses visiteurs, un milieu de vie sain et sécuritaire, mais également à instaurer une culture de prévention en matière de santé et de sécurité. La collaboration de tous est nécessaire à l'atteinte de cet objectif. Cette politique permet d'informer et de sensibiliser tous les membres de la communauté collégiale à l'importance de maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire et de préciser les rôles et responsabilités de chacun à cet égard.

2. Contexte juridique

Cette politique se fonde principalement sur :

- *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) (L.R.R.Q., ch. S-2.1) et ses règlements applicables
- *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) (L.R.R.Q., ch A-3.001) et ses règlements applicables
- *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (LSEP) (LRQ, ch. s-3) et ses règlements, codes et normes applicables
- *Loi sur le bâtiment* (LB) (LRQ, ch B-1.1) et ses règlements, codes et normes applicables
- *Code criminel du Canada* (CCC) (LRC 1985, ch C-46)
- Conventions collectives en vigueur au Cégep
- *Code civil du Québec* (CcQ) (L.Q., ch. 64)
- *Loi sur l'aéronautique* (LA) (S.R., ch A-3)
- *Règlement de l'aviation canadien* (RAC) (DORS/96-433)

3. Définitions

Accident	Événement imprévu et soudain, attribuable à toute cause, survenant à une personne sur les lieux du Cégep ou dans le cadre d'une activité exercée sous son autorité et qui entraîne pour elle une blessure, une maladie, ou l'intervention des secouristes ou de premiers soins. Les accidents doivent être rapportés en remplissant le formulaire de déclaration d'accident disponible auprès des agents de sécurité du Cégep.
CSSCÉM	Le Comité de santé et de sécurité du cégep Édouard-Montpetit.
Cégep	Le cégep Édouard-Montpetit, y compris ses composantes, dont l'École nationale d'aérotechnique et le Centre sportif.
Communauté collégiale	Comprend le personnel du Cégep, à savoir les gestionnaires, les enseignants, les professionnels et les employés de soutien, les étudiants ainsi que les étudiants stagiaires sous la responsabilité du Cégep
Danger	Toute source potentielle de dommage à une chose ou de préjudice ou d'effet nocif à la santé physique ou psychologique d'une personne dans certaines conditions du milieu de travail.

Événement	Toute situation ayant nui ou pouvant causer un dommage à la propriété ou à l'environnement de travail et d'études (notamment, incendie, alarme, vol, vandalisme, dommage aux biens, dommage à l'équipement et perte de clés).
Formulaires de déclaration d'accident ou de quasi-accident	Formulaires administratifs permettant de signaler tout accident ou tout quasi-accident survenu au Cégep
Plan d'action en prévention	Programme d'activités en prévention spécifique au Cégep qui vise notamment à éliminer ou à contrôler les dangers dans le milieu de travail et d'études et qui comporte des mesures concrètes pour y arriver.
Quasi-accident	Événement imprévu et soudain, attribuable à toute cause, survenant à une personne sur les lieux du Cégep ou dans le cadre d'une activité exercée sous son autorité, et qui aurait pu entraîner pour elle une blessure ou une maladie. Les quasi-accidents doivent être rapportés en remplissant le formulaire de déclaration de quasi-accident disponible en ligne sur le portail du Cégep.
Risque	Probabilité qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs pour sa santé en cas d'exposition à un danger.

4. Principes directeurs

La politique repose sur les principes suivants:

- **Importance de la prévention**

Le Cégep reconnaît que la prévention constitue le meilleur moyen pour assurer un milieu de travail et d'études sain et sécuritaire. Par conséquent, le développement d'une culture de la prévention à tous les niveaux de l'organisation est une priorité.

- **Responsabilisation de tous**

Le Cégep affirme que la prévention et les problématiques de santé et de sécurité sont l'affaire de tous. Chaque individu doit donc exercer sa part de responsabilité à cet égard.

- **Concertation**

Le Cégep considère qu'il est important de favoriser la concertation des membres de sa communauté à l'égard des questions de santé et de sécurité, de manière à susciter l'adhésion de tous aux politiques, aux programmes et aux mesures en la matière.

5. Objectifs

Le Cégep se donne comme objectif général d'offrir un milieu de vie sain et sécuritaire en éliminant à la source les dangers ou en réduisant les risques pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des membres de sa communauté comme des autres personnes qui fréquentent l'établissement. Pour ce faire, le Cégep vise à ce que tous collaborent à l'application de cette politique dont les objectifs spécifiques sont:

- sensibiliser les personnes à l'importance d'adopter des comportements préventifs, d'identifier les dangers et de gérer les situations dangereuses dans le but de maintenir un milieu de travail et d'études sain et sécuritaire;
- informer les membres de la communauté collégiale et les autres personnes qui fréquentent le Cégep des comportements sécuritaires à adopter et des responsabilités respectives à exercer, dans un partage coordonné des efforts;
- soutenir l'amélioration continue des mesures mises en place pour assurer la santé et la sécurité dans le milieu de travail et d'études.

6. Champ d'application

- **Personnes visées**

La politique s'applique à tous les membres de la communauté collégiale, à savoir le personnel, les étudiants et les étudiants stagiaires sous la responsabilité du Cégep, ainsi qu'à toutes les autres personnes qui fréquentent l'établissement: les visiteurs, les usagers, les fournisseurs de biens et de services et leurs employés ainsi que les entrepreneurs et leurs employés.

- **Activités visées**

La politique couvre toute forme d'activité, intérieure ou extérieure, effectuée au Cégep ou sous l'autorité du Cégep.

7. Rôles et responsabilités

7.1 Les membres de la communauté collégiale et toutes les autres personnes qui fréquentent le Cégep

Toutes les personnes visées par cette politique doivent contribuer à l'atteinte des objectifs visés en matière de santé et de sécurité et assumer pleinement leurs responsabilités personnelles à cet égard.

Plus particulièrement, chacun doit :

- s'informer des lois, règlements, politiques, normes et procédures en vigueur en matière de santé et de sécurité applicables à ses activités au Cégep;
- adopter des comportements sains et sécuritaires pour soi et pour autrui :
 - respecter les lois, règlements, politiques, normes et procédures applicables à ses activités au Cégep;
 - éviter toute action comportant un risque pour sa santé ou sa sécurité, celle d'autrui ou la détérioration des immeubles et des équipements;
 - utiliser adéquatement les équipements de protection individuelle et collective mis à sa disposition;
- veiller à ce qu'une personne blessée ou subissant un malaise reçoive rapidement les premiers soins par une personne habilitée à le faire;

- signaler rapidement à une autorité compétente (enseignant, responsable d'activité, gestionnaire ou agent de sécurité) tout danger pour la santé ou la sécurité et remplir le *Formulaire de déclaration de quasi-accident*;
- remplir le *Formulaire de déclaration d'accident* du Cégep lorsqu'un accident survient et le faire parvenir dans les meilleurs délais possibles au poste des agents de sécurité si le formulaire n'est pas rempli par ceux-ci;
- participer, lorsque requis, à la correction d'une situation dangereuse.

De plus, tout membre du personnel du Cégep doit :

- aviser son supérieur immédiat de tout danger pour la santé ou la sécurité qu'il identifie et de tout événement qui survient susceptible de mettre la santé et la sécurité en danger;
- suivre les formations relatives aux dangers présents dans son milieu de travail;
- collaborer avec le Comité de santé et de sécurité du cégep Édouard-Montpetit (CSSCEM) et avec toute autre personne responsable d'un dossier relatif à la santé et la sécurité.

7.2 Le conseil d'administration du Cégep

Le conseil d'administration du Cégep adopte la politique et les modifications dont elle pourrait faire l'objet.

7.3 Le directeur général

Le directeur général s'assure de la mise en application de cette politique. Il approuve le budget nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action en tenant compte des objectifs stratégiques et des ressources financières disponibles.

7.4 Les gestionnaires

En plus d'assumer les responsabilités personnelles dévolues aux personnes visées par cette politique (article 7.1) les gestionnaires du Cégep doivent contribuer à la mise en place de conditions de travail et d'études saines et sécuritaires pour les employés et les étudiants placés sous leur responsabilité et s'assurer que ceux-ci respectent les exigences en matière de santé et de sécurité.

Plus particulièrement, chaque gestionnaire doit :

- informer ses employés, à l'accueil et de façon régulière, des risques liés à leurs fonctions de travail et des exigences relatives à la santé et la sécurité (lois, règlements, politiques, normes et procédures en vigueur);
- s'assurer que ses employés ont reçu la formation et l'encadrement nécessaires pour travailler de façon saine et sécuritaire;
- fournir, lorsque requis, les équipements de protection individuelle et collective et s'assurer de leur bon état;
- s'assurer que ses employés respectent les lois, règlements, politiques, normes et procédures en vigueur, notamment qu'ils utilisent adéquatement les équipements de protection individuelle et collective, et prendre les mesures nécessaires pour remédier aux pratiques de travail dangereuses;
- s'assurer que soit effectué un entretien préventif de l'équipement et de l'outillage utilisés par ses employés ou par les étudiants sous sa responsabilité;
- s'assurer que soient identifiés et corrigés les dangers présents dans le milieu de travail et d'études placé sous son autorité;
- limiter ou interdire l'accès à un lieu de travail et d'études s'il juge que celui-ci représente un danger;
- recevoir et donner suite aux plaintes relatives aux problèmes de santé et de sécurité qui leur sont signalés;

- participer aux enquêtes sur les événements survenus dans son service;
- rendre accessibles et mettre à jour les fiches SIMDUT-SGH.

7.5 Le directeur des études et les directeurs adjoints aux études

En plus d'assumer les responsabilités personnelles dévolues aux personnes visées par cette politique (article 7.1) et celles attribuées aux gestionnaires, le directeur des études et les directeurs adjoints aux études doivent :

- s'assurer que les équipements de nature pédagogique sont conformes aux lois, règlements et normes en vigueur en matière de santé et de sécurité et maintenir un programme d'entretien préventif de ceux-ci;
- s'assurer que les programmes d'études répondent aux exigences du Ministère relatives à l'intégration des compétences en matière de santé et de sécurité;
- s'assurer que tous les enseignants intègrent la prévention en matière de santé et de sécurité comme valeur dans l'ensemble de leurs activités;
- appuyer les enseignants dans la mise en application des lois, règlements, politiques, normes et procédures en matière de santé et sécurité notamment quant aux mesures à prendre pour évaluer les risques encourus par les étudiantes enceintes;
- s'assurer que les étudiants reçoivent l'information nécessaire et pertinente à leur programme d'études en matière de santé et de sécurité.

7.6 Le directeur et le directeur adjoint aux ressources matérielles

En plus d'assumer les responsabilités personnelles dévolues aux personnes visées par cette politique (article 7.1) et celles attribuées aux gestionnaires, le directeur et le directeur adjoint aux ressources matérielles doivent :

- s'assurer que les immeubles et leurs équipements de nature non pédagogique sont conformes aux lois, règlements et normes en vigueur en matière de santé et de sécurité et maintenir un programme d'entretien préventif de ceux-ci;
- mettre en place et maintenir à jour un plan des mesures d'urgence avec la collaboration de toutes les directions;
- transmettre l'information générale sur la sécurité des bâtiments et la conduite des travaux d'infrastructure aux membres de la communauté collégiale et aux autres personnes qui fréquentent le Cégep;
- s'assurer que les entrepreneurs respectent leurs engagements en matière de santé et de sécurité lors de la conduite de leurs travaux et la gestion des matières résiduelles (déchets);
- conseiller les gestionnaires dans l'identification des dangers, dans l'élaboration de solutions adaptées et dans l'application des lois et règlements en vigueur;
- participer, lorsque requis, à l'enquête sur les événements survenus au Cégep ou sous l'autorité du Cégep.

7.6.1 Les agents de sécurité

En plus d'assumer les responsabilités personnelles dévolues aux personnes visées par cette politique (article 7.1), les agents de sécurité doivent:

- s'assurer que les locaux sont exempts de dangers pour la santé et la sécurité des occupants;
- agir à titre de premiers intervenants en prodiguant les premiers secours et les premiers soins lorsque survient un accident ou un événement;
- signaler à la Direction des ressources matérielles toute situation dangereuse ou potentiellement dangereuse tout en assurant la sécurité des lieux;

- transmettre à la Direction des ressources matérielles les informations sur les accidents, les quasi-accidents et les événements qui leur sont signalés dans les meilleurs délais possibles.

7.7 Le directeur et le directeur adjoint aux affaires étudiantes et communautaires

En plus d'assumer les responsabilités personnelles dévolues aux personnes visées par cette politique (article 7.1) et celles attribuées aux gestionnaires, le directeur et le directeur adjoint aux affaires étudiantes et communautaires doivent :

- lors de certaines activités scolaires et parascolaires, veiller à assurer un service de secourisme en collaboration avec la Direction des ressources matérielles;
- en lien avec les activités étudiantes, transmettre aux étudiants l'information générale en matière de santé et de sécurité.

7.8 Le directeur et les directeurs adjoints aux ressources humaines

En plus d'assumer les responsabilités personnelles dévolues aux personnes visées par cette politique (article 7.1) et celles attribuées aux gestionnaires, le directeur et les directeurs adjoints aux ressources humaines doivent:

- transmettre l'information générale aux membres du personnel en matière de santé et sécurité ;
- gérer les demandes de retrait préventif et les applications de droit de refus des membres du personnel ainsi que les dossiers de lésion professionnelle;
- assurer le suivi des demandes de perfectionnement en santé et sécurité des membres du personnel;
- organiser des activités de formation et de perfectionnement en santé et sécurité à l'intention du personnel du Cégep;
- contrôler et valider les qualifications et certifications en santé et sécurité des membres du personnel;
- mettre en place et maintenir à jour les différents registres en santé et sécurité nécessaires au bon fonctionnement du CSSCEM.;
- présider le CSSCEM.;
- veiller à ce qu'une enquête sur les accidents de travail qui surviennent au Cégep soit réalisée et, le cas échéant, assurer le suivi médico- administratif des dossiers.

7.9 Le directeur et le directeur adjoint des communications, affaires publiques et relations gouvernementales

En plus d'assumer les responsabilités personnelles dévolues aux personnes visées par cette politique (article 7.1) et celles attribuées aux gestionnaires, le directeur des communications, affaires publiques et relations gouvernementales et le directeur adjoint aux communications collaborent avec la Direction des ressources matérielles, la Direction des ressources humaines et le CSSCEM afin d'assurer la diffusion et la promotion de la politique de même que la promotion de la santé et de la sécurité.

7.10 Les enseignants et les responsables d'activités (techniciens en travaux pratiques, appariteurs, moniteurs, etc.)

En plus d'assumer les responsabilités personnelles dévolues aux personnes visées par cette politique (article 7.1) les enseignants et les responsables d'activités doivent :

- s'assurer que les étudiants et les participants aux activités dont ils sont responsables respectent les lois, règlements, politiques, normes et procédures en vigueur, et qu'ils utilisent adéquatement les équipements de protection individuelle et collective exigés; ils doivent également prendre les mesures nécessaires pour remédier aux pratiques de travail dangereuses et notamment inviter les étudiantes et les participantes aux activités dont ils sont responsables qui sont enceintes à s'identifier pour pouvoir, le cas échéant, évaluer les risques

reliés à leur état ;

- s'assurer que les locaux utilisés sont exempts, à première vue, de dangers pour la santé et la sécurité des occupants;
- vérifier la conformité des équipements et de leur usage prévu avec les règlements et normes en vigueur et s'assurer qu'ils sont adéquatement utilisés par les participants. Dans le cas où il ne serait pas possible de tenir une activité, ils doivent aviser les agents de sécurité et leur supérieur immédiat;
- vérifier que les méthodes et procédés utilisés sont sains et sécuritaires et qu'ils sont connus et respectés par les participants;
- identifier les équipements de protection individuelle et collective requis et s'assurer qu'ils sont disponibles et adéquatement utilisés;
- signaler rapidement à une autorité compétente (supérieur immédiat, agent de sécurité, gestionnaire, etc.) tout danger pour la santé et la sécurité.

7.11 Le Comité de santé et de sécurité du cégep Édouard-Montpetit (CSSCEM)

Le Comité de santé et de sécurité du cégep Édouard-Montpetit (CSSCEM) est un comité paritaire qui exerce ses fonctions sous la présidence du directeur ou des directeurs adjoints des ressources humaines. Plus particulièrement, le CSSCÉM :

- prépare un plan d'action en prévention qui tient compte du Plan de travail de la DRH et des priorités institutionnelles;
- collige l'information de toute nature sur la santé et la sécurité;
- analyse l'information reçue portant sur l'identification de dangers dans le milieu de travail et d'études;
- participe à la résolution des problèmes détectés, se tient informé de l'évolution des dossiers et émet des recommandations;
- fait la promotion de la santé et de la sécurité et transmet l'information aux membres de la communauté collégiale et aux autres personnes qui fréquentent le Cégep, en collaboration avec la Direction des communications, affaires publiques et relations gouvernementales;
- participe à l'élaboration, à l'implantation et à la révision de la politique;
- participe à l'identification des besoins de formation et d'information en matière de santé et de sécurité de même qu'à l'élaboration des autres éléments du programme de prévention et soumet des recommandations;
- élabore, met en place, maintient à jour et évalue un plan d'action en santé et sécurité.

Le CSSCÉM compte 20 membres et est composé de la façon suivante :

- 5 représentants de la direction du Cégep, dont un représentant agissant à titre de président du Comité :
 - 1 représentant de la Direction des ressources matérielles,
 - 1 représentant de la Direction des affaires étudiantes et communautaires
 - 1 représentant de la Direction des ressources humaines;
 - 1 représentant de la Direction des études;
 - 1 représentant de la Direction ÉNA;
 - 2 représentants des membres du personnel enseignant soit un du campus de Longueuil et un de l'ÉNA;
 - 2 représentants des membres du personnel de soutien soit un du campus de Longueuil et un de l'ÉNA;
 - 1 représentant des membres du personnel professionnel.

Les représentants des membres du personnel enseignant, professionnel et de soutien sont nommés par leur syndicat respectif. Chaque syndicat peut également désigner un membre substitut.

Le CSSCÉM compte également 2 représentants des étudiants qui n'ont pas droit de vote :

- 1 étudiant désigné par l'Association générale des étudiant-e-s du cégep Édouard-Montpetit;
- 1 étudiant désigné par le Comité de vie étudiante (CVE).

Le CSSCÉM tient au moins quatre réunions par année, soit deux réunions par session.

8. Entrée en vigueur

La *Politique sur la santé et la sécurité au cégep Édouard-Montpetit* entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

9. Révision de la politique

En collaboration avec le Comité de santé et de sécurité du cégep Édouard-Montpetit, les directeurs des ressources humaines et des ressources matérielles procèdent périodiquement à l'examen de la politique et à sa révision afin de maintenir sa pertinence.